



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du mardi 27 mars 2018  
Délibération N°2018/50

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180327-2018\_50-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Projet poursuite du piégeage du Charançon Rouge du  
Palmier (CRP) sur la commune d' Ajaccio**



## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Charançon Rouge du palmier est un organisme nuisible réglementé qui cause des dégâts considérables et irrémédiables aux palmiers. Il est repéré en Corse dès 2006 sur la côte est et gagne la côté ouest en 2011. Depuis 2015 il s'attaque méthodiquement au parterre de palmiers de la baie d'Ajaccio.

La ville d'Ajaccio possède un patrimoine important de palmiers, qui marque l'histoire du fondement de cette ville côtière et souligne judicieusement son patrimoine architectural et paysager.

A la demande du Maire de la ville, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) a confié à la Fredon Corse un inventaire exhaustif des palmiers. Cet état des lieux réalisé sur la saison 2017 arrive à la conclusion suivante, sur 7200 palmiers sur la commune d'Ajaccio (publics/privés) 17% des palmiers ont été détruits appartenant à principalement 6 espèces, soit 28% des seuls Phoenix canariensis.

La ville d'Ajaccio a mis en place un plan de lutte contre le CRP dans le cadre de l'arrêté ministériel de 2010. Ce plan s'est intensifié en 2015, en cumulant un dispositif de lutte en régie complété par une prestation spécialisée en endothérapie. Mais malgré tout cela, devant la pression très importante des populations en présence et la déficience des traitements par les privés, la lutte est difficile.

La FREDON Corse pratique le piégeage du CRP depuis 2006 dans le cadre de la surveillance du territoire de l'île suivant la note de service de 2010. En 2017 un dispositif expérimental a été réalisé pour tester les meilleures combinaisons de piégeage.

Ce piégeage appelé aussi monitoring permet de bien décrire les périodes de vol des charançons et les zones géographiques d'activité intense du charançon.

Les premiers résultats de cette expérience pilote sont concluants :

Sur les 2,5 mois de piégeage (période du 12/09/2017 au 28/11/2017), 12 collectes ont recueilli au total 5194 captures de CRP.

Force est de constater que suite à ces résultats, la ville d'Ajaccio souhaite reproduire ce dispositif sur une saison entière en étendant l'animation auprès de particuliers qui a débuté en fin d'année 2017 avec la diffusion de flyer d'information.

Afin de poursuivre ce projet relatif à la capture du CRP , la commune d'Ajaccio a la possibilité de faire de nouveau appel à la FREDON Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique sur ces mêmes sites de capture communaux. Le coût de cette opération s'élève à 23 700 € HT.

La FREDON propose pour la poursuite de ce projet pilote de piégeage ( 100 pièges) sur le territoire d'Ajaccio, autour de la baie afin de :

- connaître les moments d'activité intense du CRP **sur une année entière**
- améliorer les méthodes de lutte autorisée en ciblant mieux les périodes d'intervention
- mesurer les populations en présence et cibler les foyers les plus actifs

En mars 2017, la ville d'Ajaccio a relancé le plan de lutte contre le CRP. Elle a organisé une journée d'échanges avec les acteurs du territoire et des experts. Suite à cette journée, l'arrêté préfectoral a été adapté afin d'intégrer les difficultés d'application du précédent arrêté. Un travail partenarial a été engagé avec la DDSPP et la FREDON et les entreprises agréées ont été entendues. Un travail sur les déchets verts a été amorcé.

Il ne s'agit pas d'utopie mais d'anticipation et de raison. En effet, les objectifs de la ville sont :

- de ralentir la propagation du CRP
- de sauvegarder les palmiers emblématiques qui participent à la qualité urbaine de la ville
- de gagner du temps pour pouvoir bénéficier de résultats de recherche engagées par l'office de l'environnement dans le cadre d'un projet européen et notamment avec la Sardaigne, de se préparer à des replantations d'arbres ayant la même valeur environnementale et s'intégrant parfaitement dans un contexte urbain.

La ville d'Ajaccio qui a été retenue comme territoire expérimental sur l'endothérapie propose de combiner plusieurs approches afin de se donner le maximum de chances de garder un cadre de vie et une image urbaine de qualité.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De valider** la poursuite du projet de piégeage en partenariat avec la FREDON sur une année

**De valider** la signature d'une nouvelle convention avec la FREDON

**D'autoriser** le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Nathalie RUGGIERI-ZANETTACCI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt général de ce dispositif et la nécessité de combiner plusieurs dispositifs afin de lutter plus efficacement contre la propagation du Charançon Rouge du Palmier.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le projet de piégeage en partenariat avec la FREDON

**VALIDE**

la signature d'une convention avec la FREDON

**AUTORISE LE MAIRE,**

à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**